



AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 25-1226

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de la séance du conseil du 8 avril 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat a adopté le Règlement d'emprunt suivant :

Règlement d'emprunt 25-1226 pourvoyant à l'exécution d'études et de travaux divers sur les barrages à forte contenance pour un montant de 595 000 \$ réparti sur une période de 10 ans

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le Règlement numéro 25-1226 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. *(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport.)*

Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures (art. 539, LERM (L.R.Q., c. E-2.2) le 22 avril 2025**, à l'hôtel de ville, situé au 490, rue Principale, Saint-Donat.

Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 25-1226 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **484**. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 25-1226 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Donat, sous l'onglet Avis publics.

Ce Règlement peut être consulté à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et ce, à compter de la date de publication de cet avis ou en ligne à <https://www.saint-donat.ca/la-municipalite/administration-municipale/reglements-municipaux/>

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

1. Toute personne qui, à la date de l'adoption du Règlement, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 8 avril 2025;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

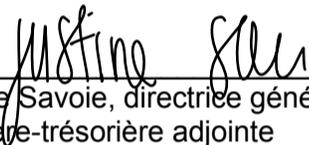
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 8 avril 2025 ;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 8 avril 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 avril 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Donat, le 10 avril 2025



Justine Savoie, directrice générale adjointe
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Justine Savoie, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 10 avril 2025 entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 10 avril 2025



Justine Savoie, directrice générale adjointe
Greffière-trésorière adjointe

*Note : minimum de 5 jours entre publication de l'avis et la tenue du registre – art. 539
LERM
Greffier (ou secrétaire-trésorier)*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement d'emprunt 25-1226

**Pourvoyant à l'exécution d'études et de travaux divers
sur les barrages à forte contenance pour un montant
de 595 000 \$ réparti sur une période de 10 ans**

Attendu que les barrages Pimbina, Archambault et Ouareau sont des barrages à forte contenance et que ces derniers sont encadrés par la Loi sur la sécurité des barrages et le Règlement sur la sécurité des barrages;

Attendu qu'une étude d'évaluation de la sécurité doit être réalisée tous les 10 ans pour les barrages dont le niveau des conséquences est « moyen » ou « important »;

Attendu que la Municipalité désire ajouter un système de télémétrie afin de suivre en temps réel leur niveau d'eau retenu;

Attendu que la Municipalité désire ajouter une estacade au barrage Pimbina afin d'intercepter tout débris flottant entraînés par le vent et le courant pouvant endommager sa structure;

Attendu que l'estacade existante au barrage Archambault a atteint sa fin de vie utile et que la Municipalité désire la remplacer;

Attendu que les travaux sont estimés à 595 000 \$;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour réaliser ce projet;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de Règlement a été déposé lors de la séance du 11 mars 2025 ;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat autorise l'exécution des études d'évaluation de la sécurité et travaux de travaux divers sur les barrages Pimbina, Archambault et Ouareau, le tout tel que plus amplement décrit au sein de l'estimation budgétaire dûment préparée par Nicholas Bebnowski-Roy, ingénieur, en date du 25 février 2025, laquelle constitue l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.



Article 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de **595 000 \$** pour les fins du présent Règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 595 000 \$ répartie sur une période de 10 ans.

Article 5 - Taxe spéciale non incluse dans les taux variés

5.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent Règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent Règlement.

Article 8

Le présent Règlement entre en vigueur le jour de sa publication.



Adopté à la séance du _____

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuilier, directeur
général et greffier trésorier

Certificat (art. 446 du *Code municipal*)

- Avis de motion : 11 mars 2025
- Adoption du projet : 11 mars 2025
- Adoption du Règlement : 08 avril 2025
- Tenue de registre :
- Approbation du MAMH :
- Avis public et date d'entrée en vigueur:



RÈGLEMENT 25-1226 - ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS

1.0 Étude d'évaluation de la sécurité des barrages à forte contenance	
1.1 Pimbina	55 000.00 \$
1.2 Archambault 1	46 000.00 \$
1.3 Archambault 2	53 000.00 \$
1.4 Ouareau 1	48 000.00 \$
1.5 Ouareau 2	56 000.00 \$
sous-total (A):	<u>258 000.00 \$</u>
2.0 Télémétrie	
2.1 Pimbina	15 000.00 \$
2.2 Archambault	15 000.00 \$
2.3 Ouareau	15 000.00 \$
2.4 Croche	17 000.00 \$
2.5 Caméras	4 000.00 \$
sous-total (B):	<u>66 000.00 \$</u>
3.0 Estacade barrage Pimbina	
3.1 Honoraires professionnels	23 750.00 \$
3.2 Étude géotechnique	12 000.00 \$
3.3 Travaux d'installation de l'estacade	47 500.00 \$
sous-total (C):	<u>83 250.00 \$</u>
4.0 Estacade barrage Archambault	
4.1 Honoraires professionnels	5 000.00 \$
4.2 Étude géotechnique	2 500.00 \$
4.3 Travaux d'installation de l'estacade	34 250.00 \$
sous-total (D):	<u>41 750.00 \$</u>
5.0 Frais incidents	
5.1 Imprévus (10%)	44 900.00 \$
sous-total (E):	<u>44 900.00 \$</u>
6.0 Taxes	
6.1 Taxes nettes (5%)	24 695.00 \$
sous-total (F):	<u>24 695.00 \$</u>
7.0 Gestion interne (jusqu'à l'acceptation finale)	
7.1 Gestion de projet	21 000.00 \$
Sous-total (G):	<u>21 000.00 \$</u>
8.0 Frais de financement	
8.1 Financement temporaire (5%)	26 979.75 \$
8.2 Frais d'emprunt (5%)	28 328.74 \$
sous-total (H):	<u>55 308.49 \$</u>
TOTAL (A+B+C+D+E+F+G+H):	595 000.00 \$

Signé: _____
Nicholas Bebnowski-Roy, ing.
Directeur des services techniques et hygiène du milieu

Le 25 février 2025